



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session

**Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 23 au 30 septembre
2019**

Note d'information à l'usage des délégations



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Procédures d'arrivée	3
III. Calendrier, liste des orateurs et oratrices, déclarations et autres informations utiles.	4
IV. Réunions convoquées par le Secrétaire général	10
V. Documentation et interprétation.	12
VI. Pouvoirs	14
VII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées	14
VIII. Réception de bienvenue	16
IX. Déjeuner officiel	16
X. Séance d'information conjointe	16
XI. Dispositions prises en matière de sécurité.	17
XII. Dispositions relatives aux réunions bilatérales	20
XIII. Cérémonie des traités de 2019	20
XIV. Dispositions d'accès et services pour les médias	21
XV. Accès des représentants des organisations non gouvernementales	26
XVI. Services médicaux.	27
XVII. Relations avec le pays hôte.	27
XVIII. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses	27
XIX. Développement durable	27
XX. Accessibilité des lieux aux personnes handicapées	28
XXI. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau.	29
Annexe	
Formulaire de demande de carte d'identité ONU	32

I. Introduction

1. Le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session se déroulera du mardi 24 au samedi 28 septembre et le lundi 30 septembre 2019, conformément aux dispositions de la résolution [57/301](#) et de la décision 73/522 de l'Assemblée.
2. Le Sommet sur l'action pour le climat, convoqué par le Secrétaire général, se tiendra le lundi 23 septembre 2019. Des manifestations préliminaires auront lieu le week-end précédent, les 21 et 22 septembre.
3. La réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle se tiendra le lundi 23 septembre 2019, conformément aux dispositions des résolutions [72/139](#) et [73/131](#) et de la décision 73/522.
4. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale se tiendra le mardi 24 et le mercredi 25 septembre 2019, conformément aux dispositions de la résolution [67/290](#) et de la décision 73/522.
5. La manifestation commémorative de haut niveau destinée à marquer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant se tiendra le mercredi 25 septembre 2019, en application de la résolution [73/301](#).
6. Le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement se tiendra le jeudi 26 septembre 2019, conformément aux dispositions de la résolution [69/313](#) et de la décision 73/522.
7. La réunion de haut niveau consacrée à la célébration et à la promotion de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires se tiendra également le jeudi 26 septembre 2019, conformément aux dispositions de la résolution [72/251](#) et de la décision 73/522.
8. La réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) aura lieu le vendredi 27 septembre 2019, comme le prévoient la résolution [71/225](#) et la décision 73/522.

II. Procédures d'arrivée

9. Pour assurer l'arrivée ponctuelle et la sécurité de toutes les personnes concernées, il conviendra de respecter strictement les consignes ci-après :
 - a) Pour être autorisées à franchir les différents points de contrôle de sécurité et à pénétrer dans le complexe du Siège, toutes les personnes arrivant en cortège motorisé devront être munies d'une carte d'identité ONU avec photographie et en cours de validité ;
 - b) Les chefs d'État ou de gouvernement, les membres de leur entourage et des autres délégations, les observateurs ou membres individuels d'une délégation venant d'un lieu situé à proximité de l'ONU qui souhaitent se rendre à pied au Siège de l'Organisation sont encouragés à le faire, l'objectif étant de gagner du temps et d'éviter les retards ;
 - c) Exception faite des cortèges motorisés escortés par la police ou les services secrets, toute délégation arrivant à l'ONU en voiture devra être munie d'une

vignette spéciale, laquelle peut être obtenue auprès de l'Administration du garage (bureau U-210 ; téléphone : 212 963 6212).

III. Calendrier, liste des orateurs et oratrices, déclarations et autres informations utiles

Débat général

10. Comme indiqué à la section I ci-dessus, le débat général de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale se tiendra du mardi 24 au samedi 28 septembre et le lundi 30 septembre 2019. Les séances tenues dans le cadre du débat général auront lieu de 9 heures à 14 h 45 et de 15 heures à 21 heures dans la salle de l'Assemblée générale.

11. La liste provisoire des orateurs et oratrices est parue en juillet 2019. Tout changement ou échange de tour de parole entre États Membres doit être communiqué par écrit au Service des affaires de l'Assemblée générale (adresse électronique : galindo@un.org, avec copie à gaspeakerslist@un.org).

12. L'intitulé « Dynamiser les efforts faits au niveau multilatéral en faveur de l'élimination de la pauvreté, d'une éducation de qualité, de l'action climatique et de l'inclusion » a été retenu comme thème pour le débat général de la soixante-quatorzième session, en application de la résolution 58/126 de l'Assemblée générale (annexe).

13. Conformément à la pratique établie, les orateurs et oratrices sont priés de se fixer volontairement un temps de parole de 15 minutes pour les déclarations qu'ils feront lors du débat général.

Réunion de haut niveau convoquée par la présidence de l'Assemblée générale sur la couverture sanitaire universelle

14. La réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle se tiendra le lundi 23 septembre 2019 et se déroulera comme suit :

9 heures-9 h 30	Séance d'ouverture (salle du Conseil de tutelle)
9 h 30-13 heures 15 heures-17 h 30	Séance plénière (salle du Conseil de tutelle)
11 heures-13 heures	Table ronde multipartite 1 (salle du Conseil économique et social)
15 heures-17 heures	Table ronde multipartite 2 (salle du Conseil économique et social)
17 h 30-18 h 00	Séance de clôture (salle du Conseil de tutelle)

15. Les modalités de la réunion de haut niveau sont énoncées dans la résolution 73/131. La présidence de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

16. La réunion de haut niveau aura pour thème principal « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé ».

17. À la séance d'ouverture seront entendues les déclarations du Président de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président de la Banque mondiale et d'une personnalité de haut niveau engagée dans la lutte pour une couverture sanitaire universelle, sélectionnée par la présidence de l'Assemblée, en consultation avec les États Membres et dans le respect de l'équité entre les femmes et les hommes.

18. La séance plénière permettra d'entendre des déclarations des États Membres et de tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale. Comme annoncé dans une lettre de la présidence de l'Assemblée générale datée du 9 juillet 2019, la liste des orateurs et oratrices pour le débat plénier sera ouverte à l'inscription le lundi 19 août 2019 à 9 heures et close le lundi 16 septembre à 17 heures. Les délégations qui souhaitent inscrire des membres sur la liste des orateurs et oratrices sont invitées à le faire par le biais du portail e-deleGATE à l'adresse <https://delegate.un.int>. La liste provisoire des orateurs et oratrices sera publiée en septembre, avant la réunion de haut niveau. La durée des déclarations sera limitée à trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et à cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États.

19. La séance de clôture permettra d'entendre des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites et des observations finales formulées par le Président de l'Assemblée générale.

20. Les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique concise et pragmatique, qui aura obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales et que le Président de l'Assemblée générale présentera à l'Assemblée, pour adoption.

21. Les deux tables rondes multipartites seront organisées en marge de la séance plénière et coprésidées par deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront sélectionnés par le Président de l'Assemblée générale, en consultation avec les États Membres, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau en assurant une représentation équitable du point de vue de l'équité entre les femmes et les hommes, des niveaux de développement et de la répartition géographique.

22. Les thèmes des tables rondes multipartites tiendront compte de l'orientation et des résultats de précédents mécanismes et initiatives en matière de santé ainsi que de la concertation interactive multipartite, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible de cette réunion et d'envisager quels pourraient en être les résultats ainsi que de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements tirés pour remédier aux lacunes restantes.

23. Les États Membres sont encouragés à participer au plus haut niveau possible, de préférence au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et à envisager de faire en sorte, dans le respect de l'équité entre les femmes et les hommes, que leurs délégations nationales comprennent des ministres de tous les ministères compétents, des parlementaires, maires ou gouverneurs, des représentants de la société civile, de peuples autochtones, d'associations locales, d'organisations d'inspiration religieuse, du milieu universitaire, de fondations philanthropiques, du secteur privé et des réseaux de couverture sanitaire universelle.

24. Tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale sont également invités à se faire représenter au plus haut niveau possible.

25. Les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les

commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés sont invités à se faire représenter à la réunion, selon qu'il conviendra, et sont engagés à envisager des initiatives pertinentes, telles que le Partenariat mondial pour la couverture sanitaire universelle (CSU2030), pour concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements qu'ils ont tirés de la mise en œuvre d'actions diverses.

26. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et disposant de compétences dans le domaine sont invitées à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion.

27. La présidence de l'Assemblée générale a établi, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant comme il convient à assurer la participation effective des femmes, une liste d'autres représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes multipartites, et l'a soumise aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite (voir la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale datée du 27 mars 2019).

Forum politique de haut niveau pour le développement durable (réunion organisée sous les auspices de l'Assemblée générale)

28. Conformément à la résolution [67/290](#) et à la décision 73/522, le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale se tiendra dans la salle du Conseil de tutelle le mardi 24 et le mercredi 25 septembre 2019.

29. Les modalités du forum politique de haut niveau pour le développement durable sont définies dans la résolution [67/290](#) et dans une lettre de la Présidente de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale datée du 30 mai 2019.

30. Ce forum se tiendra au niveau des chefs d'État et de gouvernement et donnera lieu à l'adoption d'une brève déclaration politique négociée qui sera soumise à l'examen de l'Assemblée générale. Il sera ouvert à la participation des grands groupes, des autres parties prenantes et des entités ayant reçu une invitation permanente à prendre part en tant qu'observateurs aux travaux de l'Assemblée. Les organisations du système des Nations Unies sont également invitées à contribuer aux débats du forum.

31. Le forum comprendra une séance d'ouverture, deux séances plénières, six dialogues de haut niveau entre dirigeantes et dirigeants et une séance de clôture. La séance d'ouverture, qui se tiendra de 15 heures à 15 h 55 le mardi 24 septembre, aura pour thème « Préparer le terrain et faire le point sur les objectifs de développement durable : progrès, défis et perspectives » et permettra d'entendre des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et de la Présidente du Conseil économique et social, un exposé des coprésidents du groupe de scientifiques indépendants chargés de rédiger le Rapport mondial sur le développement durable, et une déclaration d'un représentant ou d'une représentante de la société civile. La séance d'ouverture sera également l'occasion d'adopter la déclaration politique.

32. Les deux séances plénières se tiendront le mardi 24 septembre, de 16 heures à 17 heures, et le mercredi 25 septembre, de 17 h 5 à 17 h 50, et seront consacrées à des déclarations prononcées au nom de groupes d'États Membres, d'une durée maximale de trois minutes.

33. Chaque dialogue entre dirigeants sera animé par deux personnes (une originaire du monde du Nord et une du monde du Sud), qui disposeront chacune de trois minutes pour leur allocution d'ouverture et de trois minutes pour leur allocution de clôture. Chaque dialogue accueillera également 12 représentants des États participants (la priorité étant accordée aux chefs d'État et de gouvernement), un(e) représentant(e) d'une organisation intergouvernementale compétente ou du système des Nations Unies et un(e) représentant(e) des grands groupes et autres parties prenantes. Le temps de parole des différents intervenants sera limité à trois minutes.

34. Des messages sur le thème « Ne laisser personne de côté », inspirés des principaux points saillants du rapport sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable, seront présentés à intervalles réguliers au cours du dialogue.

35. Le forum sera régi par le règlement intérieur des grandes commissions de l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra. Conformément à la résolution [67/290](#), les modalités établies par l'Assemblée dans l'annexe à sa résolution [65/276](#) s'appliqueront aux réunions du forum organisées sous ses auspices.

Programme du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale

Mardi 24 septembre	
15 heures-15 h 55	Séance d'ouverture Préparer le terrain et faire le point sur les objectifs de développement durable : progrès, défis et perspectives
15 h 55-16 heures	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »
16 heures-17 heures	Séance plénière
17 heures-17 h 5	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »
17 h 5-18 heures	Dialogue entre dirigeants 1 (Grandes tendances ayant une incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable)
Mercredi 25 septembre	
10 heures-10 h 5	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »
10 h 5-11 heures	Dialogue entre dirigeants 2 (Accélérer la réalisation des objectifs du développement durable : points d'ancrage essentiels)
11 heures-11 h 5	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »
11 h 5-midi	Dialogue entre dirigeants 3 (Mesures visant à tirer parti des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable)
12 heures-12 h 5	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »
12 h 5-13 heures	Dialogue entre dirigeants 4 (Adapter les objectifs de développement durable au contexte local)
15 heures-15 h 5	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »

15 h 5-16 heures	Dialogue entre dirigeants 5 (Partenariats pour le développement durable)
16 heures-16 h 5	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »
16 h 5-17 heures	Dialogue entre dirigeants 6 (La vision 2020-2030)
17 heures-17 h 5	Messages sur le thème « Ne laisser personne de côté »
17 h 5-17 h 50	Séance plénière
17 h 50-18 heures	Séance de clôture

Manifestation commémorative de haut niveau organisée par la présidence de l'Assemblée générale pour marquer le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant

36. En application de la résolution [73/301](#), la manifestation commémorative de haut niveau marquant le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant se tiendra le mercredi 25 septembre 2019 de 8 h 30 à 9 h 30 dans la salle du Conseil de tutelle.

37. Comme la présidence de l'Assemblée générale l'a annoncé dans une lettre datée du 22 juillet 2019, cette manifestation commémorative sera l'occasion de célébrer un anniversaire important et de saluer les progrès accomplis dans la promotion des droits de l'enfant, et d'appeler les États Membres à renforcer concrètement leur engagement en faveur des droits de l'enfant tout en tenant compte des nouveaux défis du XXI^e siècle.

38. Outre le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Messagère de la paix des Nations Unies, Malala Yousafzai, et des représentants de la Pologne, pays à l'origine du projet de convention relative aux droits de l'enfant, et du premier État Membre de chaque groupe régional ayant ratifié la Convention, prendront la parole au nom de leur pays durant la manifestation commémorative de haut niveau.

39. Les États Membres et les observateurs auprès de l'Assemblée générale sont engagés à se faire représenter au plus haut niveau possible et à inclure dans leurs délégations des enfants et des jeunes.

40. Les entités pertinentes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales concernées sont également invitées à participer au plus haut niveau possible.

41. Le Président de l'Assemblée générale est également prié d'établir, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable et en veillant à assurer la participation véritable des femmes, une liste des représentants d'organisations non gouvernementales compétentes, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé susceptibles d'assister à la manifestation commémorative de haut niveau, et la soumettra aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite¹.

¹ La liste des noms proposés et des noms retenus sera présentée à l'Assemblée générale. Tout État Membre souhaitant s'opposer au choix d'un nom indiquera spontanément ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée, qui communiquera toute information reçue aux États Membres qui en feront la demande.

Dialogue de haut niveau sur le financement du développement organisé par la présidence de l'Assemblée générale

42. Conformément à la résolution [69/313](#) et à la décision 73/522, le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement se tiendra le jeudi 26 septembre 2019, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, dans la salle du Conseil de tutelle.

43. Le Dialogue s'inspirera des conclusions et recommandations du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement arrêtées au niveau intergouvernemental et donnera lieu à un résumé officiel reflétant les initiatives et recommandations issues du débat.

44. La présidence de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

Réunion plénière de haut niveau convoquée par la présidence de l'Assemblée générale en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires

45. En application de la résolution [73/40](#) et de la décision 73/522 de l'Assemblée générale, la réunion plénière de haut niveau convoquée par la présidence de l'Assemblée générale en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires se tiendra le jeudi 26 septembre 2019, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, dans la salle de conférence 4.

46. Comme annoncé dans une lettre de la présidence de l'Assemblée générale datée du 19 juillet 2019, cette réunion plénière de haut niveau aura pour objet de faire mieux comprendre la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale en vue de la réalisation de l'objectif qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

47. Un complément d'information sur la réunion plénière de haut niveau sera communiqué par la présidence de l'Assemblée générale.

Réunion de haut niveau convoquée par la présidence de l'Assemblée générale et chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

48. Conformément aux résolutions [71/225](#) et [72/307](#) et à la décision 73/522, la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA) se tiendra le vendredi 27 septembre 2019, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, selon le programme suivant, distribué dans une lettre de la Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, en date du 31 juillet 2019 :

10 heures-10 h 45	Séance d'ouverture
10 h 45-13 heures	Table ronde multipartite 1
15 heures-17 h 15	Table ronde multipartite 2
17 h 15	Séance de clôture

49. Les modalités de la réunion de haut niveau sont énoncées dans la résolution [72/307](#). La Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale arrêtera, en concertation avec les États Membres, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau.

50. Les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations régionales et internationales compétentes sont invités à participer à la réunion de haut niveau, conformément au règlement intérieur du forum politique de haut niveau pour le développement durable et à celui de l'Assemblée générale. Les participants sont encouragés à se faire représenter et à participer au plus haut niveau possible, notamment par les chefs d'État et de gouvernement.

51. Les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des commissions régionales et les responsables des organisations et entités intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, ainsi que les membres associés des commissions régionales, sont invités à participer à l'examen de haut niveau, conformément aux règles et procédures établies par l'Assemblée générale.

52. La participation en qualité d'observateur sera également ouverte aux organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi qu'à celles qui étaient accréditées pour participer aux conférences et sommets pertinents².

53. Dans sa décision 73/556, l'Assemblée générale a décidé de faire sienne les recommandations du Secrétariat concernant l'accréditation des organisations des grands groupes mentionnées à l'annexe I de la note du Secrétaire général ([A/73/919](#)) qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui souhaitent participer à l'examen de haut niveau.

IV. Réunions convoquées par le Secrétaire général

Sommet sur l'action pour le climat et manifestations connexes

54. Le Sommet sur l'action pour le climat se tiendra le lundi 23 septembre 2019. Des manifestations préliminaires auront lieu le week-end précédent, le samedi 21 et le dimanche 22 septembre, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

55. Le Sommet réunira des représentantes et représentants des gouvernements, de la société civile, des autorités locales, des organisations internationales, du secteur

² Il est fait référence aux organisations non gouvernementales qui étaient accréditées pour participer aux conférences et sommets suivants : le Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa, ainsi que la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

privé et d'autres parties prenantes concernées, qui ont travaillé au sein de neuf coalitions multipartites pour élaborer des initiatives crédibles et ambitieuses dans les domaines suivants : moteurs sociaux et politiques du changement ; transition vers les énergies renouvelables ; industrie ; infrastructures, villes et action locale ; solutions naturelles ; résilience et adaptation ; mesures d'atténuation ; tarification du carbone et financement ; mobilisation des jeunes et des citoyens.

56. De plus, le Secrétaire général a demandé à tous les dirigeants et dirigeantes de se rendre au Sommet et d'y être prêts à annoncer les plans nationaux concrets qu'ils établiront pour réduire les émissions des gaz à effet de serre d'ici à 2030 et éliminer les émissions nettes d'ici à 2050 ; s'adapter aux conséquences inévitables des changements climatiques et renforcer la résilience ; prendre en compte la dimension sociale des changements climatiques ; et prendre les engagements financiers propres à concrétiser les transformations qui s'imposent. Ces plans devraient comprendre un engagement aussi concret que possible à augmenter les contributions déterminées au niveau national en 2020 et à améliorer les stratégies de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre à long terme pour le milieu du siècle, que tous les partenaires et États Membres présenteront au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques d'ici la fin 2020.

57. Le samedi 21 septembre, un Sommet de la jeunesse sur le climat organisé conjointement par le Cabinet du Secrétaire général et l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse sera ouvert par le Secrétaire général.

58. Les samedi 21 et dimanche 22 septembre, les neuf coalitions multipartites présenteront leurs travaux dans le cadre de manifestations coorganisées en marge du Sommet avec le Cabinet du Secrétaire général. Elles présenteront au Secrétaire général une synthèse de leurs travaux lors d'une réunion qui sera organisée dans l'après-midi du dimanche 22 septembre.

59. L'ordre du jour provisoire et les horaires prévus sont les suivants :

Samedi 21 septembre	
10 heures-13 heures	Sommet de la jeunesse sur le climat
11 h 30-13 heures	Réunions parallèles des coalitions
15 heures-18 heures	Sommet de la jeunesse sur le climat (<i>suite</i>)
	Réunions parallèles des coalitions
Dimanche 22 septembre	
10 heures-13 heures	Réunions parallèles des coalitions
15 heures-16 h 30	Rapport des coalitions au Secrétaire général et photo de groupe

60. Le Sommet sur l'action pour le climat aura lieu dans la salle de l'Assemblée générale le lundi 23 septembre. Les engagements et initiatives nationaux préparés par les coalitions seront présentés de la manière suivante : a) des engagements nationaux ambitieux et concrets seront présentés par les chefs d'État ou de gouvernement ; b) des initiatives qui vont dans le sens d'une évolution concrète de l'économie vers la neutralité carbone d'ici à 2050 ou qui proposent des solutions crédibles visant à réduire les coûts financiers et sociaux de la transition à l'appui de mesures renforcées par les pays seront présentées par la coalition ou les coalitions qui les ont élaborées.

61. Chaque chef d'État ou de gouvernement aura une seule occasion de prendre la parole le 23 septembre (pour présenter un engagement national et/ou exprimer son

soutien à l'initiative d'une coalition). La durée des déclarations sera limitée à trois minutes pour les engagements nationaux et à six minutes pour les initiatives menées par les coalitions.

62. L'ordre du jour provisoire et les horaires prévus suivants sont fixés pour le lundi 23 septembre :

10 heures-10 h 45	Ouverture
10 h 45-13 heures	Séance 1 : engagements nationaux des dirigeantes et dirigeants et présentation des initiatives préparées par les coalitions
13 h 15-14 h 45	Déjeuner des dirigeantes et dirigeants avec les représentants du secteur privé et de la jeunesse
15 heures-18 heures	Séance 2 : engagements nationaux des dirigeantes et dirigeants et présentation des initiatives préparées par les coalitions
18 heures-18 h 30	Clôture

63. Les États Membres seront invités à enregistrer leur participation au Sommet et aux manifestations préliminaires sur le portail e-deleGATE.

64. D'autres détails concernant la logistique et l'inscription seront fournis par écrit lors d'une réunion d'information à l'intention des États Membres, qui sera organisée au début du mois d'août.

V. Documentation et interprétation

65. À la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, des tirages papier des documents seront disponibles, en nombre limité, au guichet de distribution des documents situé à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale. Pour les réunions qui se tiennent dans des salles de conférence, des tirages papier des documents seront disponibles, en nombre limité, au bureau des préposés au service des séances. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournira également des services à la demande (impression d'exemplaires supplémentaires de documents, aide à l'accès aux services en ligne, etc.) au pôle Documents (bâtiment des conférences, salon nord, bureau CB-0264) et au guichet Documents (bâtiment du Secrétariat, bureau S-1B-032).

66. Chaque jour, un nombre déterminé à l'avance d'exemplaires du *Journal des Nations Unies* et de certains autres documents publiés au Siège pourra être retiré au guichet situé dans le bâtiment de la Bibliothèque (bureau L-1B-100). Les délégations qui souhaitent modifier le nombre de documents à retirer doivent le faire par écrit, au moins deux jours ouvrables à l'avance, en envoyant un courrier électronique au chef de la Section de l'appui aux réunions (chiefmss-dgacm@un.org).

67. Le *Journal des Nations Unies*, dans lequel figurent des informations sur le programme des réunions de la journée et sur celui des réunions à venir ainsi que les résumés des séances officielles tenues la veille, est désormais disponible au format numérique multilingue, compatible avec les appareils mobiles tels que les smartphones et tablettes, à l'adresse suivante : <https://journal.un.org>. Conformément aux résolutions 71/323 et 72/313 de l'Assemblée générale, tous les contenus liés aux séances officielles sont disponibles tout au long de l'année dans les six langues officielles, en application de l'article 55 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

Outre le programme des séances se tenant au Siège, la version numérique fournit également un large éventail de renseignements utiles, y compris la liste des présidents des groupes régionaux pour chaque mois, les signatures et les ratifications des Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, la liste quotidienne des documents établis au Siège et les manifestations parallèles organisées par les Missions permanentes et Missions permanentes d'observation. Toute demande de renseignements concernant le *Journal* doit être adressée au Groupe du Journal (bâtiment du Secrétariat, 12^e étage, adresse électronique : journal@un.org ; téléphone : 212 963 3888/212 963 0493).

68. Ces documents ainsi que d'autres sont accessibles en ligne via le Système de diffusion électronique des documents (<https://documents.un.org>). Le Département propose aussi un service d'abonnement électronique (<http://www.undocs.org/fr>). Les membres des délégations peuvent s'abonner pour consulter chaque jour, directement sur leur ordinateur ou leur appareil mobile, la dernière édition du *Journal* ainsi que les documents publiés au Siège.

69. Les délégations sont invitées à envoyer la version électronique (de préférence au format PDF) de leur déclaration, par courriel, à l'adresse papersmart@un.org au moins deux heures avant qu'elle ne soit prononcée, ou à en remettre un exemplaire papier (pas d'agrafe) au guichet de distribution des documents situé à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale ou au bureau des préposés au service des séances dans les autres salles de réunion. Le texte sera ensuite numérisé pour être mis en ligne. Il convient d'indiquer, en objet du courrier électronique et dans l'entête de la déclaration, la séance concernée, le point de l'ordre du jour correspondant et le nom de l'orateur ou de l'oratrice. La déclaration ne sera pas mise en ligne avant d'avoir été prononcée. Seules les déclarations effectivement prononcées seront mises en ligne.

70. Afin de faciliter les services d'interprétation et de rédaction des procès-verbaux de séance, le texte de la déclaration devra être remis en 20 exemplaires au moins, entre 8 heures et 9 heures, dans la zone de réception des documents située au fond de la salle de l'Assemblée générale, par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité ONU en cours de validité. Pour y arriver, il faudra emprunter l'entrée de la 46^e Rue, passer par le contrôle de sécurité, prendre les ascenseurs situés du côté ouest du hall du bâtiment de l'Assemblée générale et monter au 2^e étage. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

71. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Les orateurs et oratrices sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permette l'interprétation. Même s'il est de plus en plus fréquent que le temps de parole dont disposent les délégations soit limité, les déclarations doivent être prononcées, dans la mesure du possible, à une cadence normale pour que les interprètes puissent les rendre de manière fidèle et complète. Si les déclarations sont faites dans un débit rapide, la qualité de l'interprétation risque d'en souffrir. La cadence normale se situe entre 100 et 120 mots à la minute ; il est suggéré de maintenir cette cadence.

72. Tout orateur ou oratrice peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. Sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit les services d'un ou d'une interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction du discours dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un ou une interprète de l'ONU. L'interprétation dans les autres langues officielles est assurée par les interprètes de l'ONU sur la base de l'interprétation ou de la traduction ayant été fournie au Secrétariat et considérée

comme le texte officiel de la déclaration. Lorsqu'il s'agit d'un texte écrit, la délégation intéressée doit mettre à disposition une personne qui connaît à la fois la langue originale de la déclaration et la langue officielle dans laquelle celle-ci a été traduite, afin de guider l'interprète dans la lecture de la traduction et d'assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète.

73. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes ne travaillant pas pour l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance avec la Section de la gestion des réunions (téléphone : 212 963 7351 ; adresse électronique : gmeets@un.org). Un membre de la délégation devra accompagner, 30 minutes avant que la déclaration ne soit prononcée, l'interprète ou la personne chargée de guider l'interprète au bureau des préposés au service des séances situé devant la salle de l'Assemblée générale.

VI. Pouvoirs

74. Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les pouvoirs pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale doivent être adressés au Secrétaire général et signés par le (la) chef de l'État ou du gouvernement ou le (la) Ministre des affaires étrangères. Conformément à l'article 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, une délégation comprend cinq représentants et cinq représentants suppléants au plus, et autant de conseillers, de conseillers techniques, d'experts et de personnes de catégorie analogue qu'elle juge nécessaire. L'original des pouvoirs doit être remis au Bureau des affaires juridiques, au 36^e étage du bâtiment du Secrétariat (bureau S-3604, S-3608 ou S-3639) une semaine au moins avant l'ouverture de la session. En outre, à compter de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, une copie scannée des pouvoirs, ainsi que d'autres communications contenant les noms des représentantes et des représentants à la soixante-quatorzième session (telles que les lettres et notes verbales des missions permanentes), devront être soumises via la nouvelle plateforme en ligne e-Credentials, accessible via le portail e-deleGATE (<https://delegate.un.int>).

VII. Accréditation et dispositions régissant l'accès au Siège des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des organisations apparentées

Accréditation

75. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'accréditation des délégations officielles et des membres de l'entourage des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-présidents et des princes ou princesses héritiers. Les missions et les bureaux sont tenus de soumettre leurs demandes d'accréditation au moyen du système d'accréditation en ligne « e-Registration » accessible à partir du portail e-deleGATE (<https://delegate.un.int>). Des explications actualisées sur le système d'accréditation en ligne (« Guidelines on e-Registration ») et une foire aux questions sont disponibles sur le site Web du Service du protocole et de la liaison (<http://protocol.un.org>). Il convient de noter que toutes les demandes d'accréditation, y compris les demandes de cartes d'accès « dignitaires », doivent être présentées au moyen du système d'accréditation en ligne. La date limite pour la présentation des demandes d'accréditation est fixée au vendredi 13 septembre 2019.

76. Il sera délivré aux chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers, princesses héritières et à leur conjoint une carte d'accès « dignitaires » sans photo, et aux vice-premiers ministres et ministres et à leur conjoint une carte d'accès « dignitaires » avec photo.

77. Les horaires pendant lesquels le groupe chargé des accréditations (téléphone : 212 963 7181) au Service du protocole et de la liaison sera ouvert durant les réunions de haut niveau et le débat général et dans les jours qui précèdent seront affichés sur le site Web du Service du protocole et de la liaison ainsi qu'à l'entrée du Bureau du protocole, le 6 septembre 2019 au plus tard.

Accès aux salles de réunion et aux zones d'accès réservé

78. Les dispositions logistiques et concernant l'accès à la salle de l'Assemblée générale pour le Sommet du Secrétaire général sur l'action pour le climat du 23 septembre 2019 seront communiquées aux missions à un stade ultérieur.

79. Pendant les réunions de haut niveau et le débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, du 23 au 30 septembre 2019, il faudra être muni d'une carte d'accès normale ainsi que d'une seconde carte – de couleur – pour avoir accès à la salle de l'Assemblée générale et aux zones d'accès réservé. Les cartes d'accès sont transférables uniquement entre membres d'une même délégation. À cette fin, le Service du protocole et de la liaison prendra les mesures suivantes :

Accès à la salle de l'Assemblée générale pour le débat général se tenant du 24 au 30 septembre 2019, ainsi qu'au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences

a) Chaque mission permanente recevra six cartes de la même couleur donnant accès à la salle de l'Assemblée générale et quatre cartes d'une couleur différente donnant accès au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences ;

b) Chaque organisation intergouvernementale recevra deux cartes de couleur et chaque institution spécialisée une carte de couleur donnant accès à la salle de l'Assemblée générale ; en outre, chaque organisation intergouvernementale et institution spécialisée recevra deux cartes d'une couleur différente donnant accès au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences ;

c) Les cartes donnant accès à la salle de l'Assemblée générale et au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences seront valables pour la durée du débat général, à savoir du 24 au 30 septembre 2019 ;

Accès aux autres salles de conférence

d) Des cartes d'accès seront délivrées, s'il y a lieu, aux représentants et représentantes des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées qui participent aux réunions de haut niveau et aux tables rondes organisées dans ce cadre afin qu'ils puissent avoir accès aux diverses salles de conférence au cours de la semaine de réunions de haut niveau, du 24 au 30 septembre 2019.

80. Le Service du protocole et de la liaison distribuera des cartes de couleur donnant accès aux salles où se tiendront les réunions de haut niveau et le débat général le jeudi 19 septembre 2019, de 10 heures à 17 heures dans la salle de conférence B. Durant la semaine de réunions de haut niveau, les cartes d'accès pourront être retirées au bureau du Service du protocole et de la liaison (S-0200) pendant les heures d'ouverture.

81. Des sièges pourront être réservés dans la section « dignitaires » pour les conjoints des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-présidents et des princes ou princesses héritiers participant au débat général, à condition que la Chef du protocole ait été informée à l'avance de leur présence. La priorité sera donnée aux conjoints des chefs d'État. En outre, en fonction de la disponibilité, un petit nombre de sièges seront réservés au balcon du 4^e étage et dans la section « dignitaires » A (15 sièges maximum) de la salle de l'Assemblée générale pour les invités des délégations, afin qu'ils assistent à la séance plénière du débat général pendant laquelle la ou le chef de délégation prononcera son allocution. L'accès aux zones susmentionnées sera réservé aux personnes munies d'un billet spécial émis par le Service du protocole et de la liaison.

82. Pour réserver des sièges pour les conjoints dans la section « dignitaires » et dans les sections de la salle de l'Assemblée générale réservées aux invités des délégations, les missions permanentes doivent présenter une demande à la Chef du protocole (bureau S-0200, télécopie : 212 963 1921, adresse électronique : unprotocol@un.org) au moins une semaine avant l'allocution ; il convient, pour ce faire, de remplir le formulaire SG.40 (disponible à l'adresse <https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/home.xsp>, sous l'onglet « Procédures d'enregistrement », puis « Formulaires »), en précisant les noms et titres de tous les participants – 15 au maximum –, y compris, le cas échéant, le conjoint ou la conjointe du dignitaire qui interviendra à l'Assemblée. Les billets spéciaux pourront être retirés un jour avant que la ou le chef de délégation ne prononce son allocution. Les personnes munies d'un billet spécial mais n'ayant pas de carte d'identité ONU devront être accompagnées par un représentant de la mission en possession d'une carte d'identité ONU en cours de validité et accéder au Siège par l'entrée de la 46^e Rue.

83. Tous les documents, formulaires et informations concernant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale publiés par le Service du protocole et de la liaison peuvent être consultés sur le site Web du protocole (<http://protocol.un.org>).

VIII. Réception de bienvenue

84. Une réception de bienvenue se tiendra le mardi 24 septembre 2019, de 8 heures à 8 h 50, dans le salon indonésien (2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale), en l'honneur des chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers et princesses héritières participant à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

IX. Déjeuner officiel

85. Un déjeuner officiel sera offert par le Secrétaire général en l'honneur des chefs d'État, chefs de gouvernement, vice-présidents, princes héritiers et princesses héritières participant à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée. Les chefs de délégation à un niveau autre que celui de chef d'État ou de gouvernement seront également invités. Le déjeuner débutera à 13 h 15 le mardi 24 septembre 2019, dans le salon des délégués nord du bâtiment des conférences.

X. Séance d'information conjointe

86. Les missions permanentes et les missions d'observation sont vivement encouragées à prendre part à la séance d'information organisée conjointement par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le

Département de la sûreté et de la sécurité, le Département de la communication globale et le Bureau des affaires juridiques, qui se tiendra le lundi 9 septembre 2019, à 15 heures, dans la salle de conférence 1.

XI. Dispositions prises en matière de sécurité

Considérations générales

87. L'enceinte du Siège sera fermée au public du vendredi 20 septembre 2019 à 17 h 30 jusqu'au mardi 1^{er} octobre 2019 en fin de journée. Les visites guidées seront suspendues durant cette période.

88. Pendant les réunions de haut niveau, l'accès à l'enceinte de l'ONU sera réservé exclusivement aux membres des délégations et à leurs collaborateurs ; aux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et des fonds, programmes et organismes des Nations Unies ; aux représentants des médias accrédités ; et aux prestataires de services agréés munis d'une carte d'identité ONU.

89. Les représentants de la société civile et d'organisations non gouvernementales invités à assister aux réunions de haut niveau ou à d'autres manifestations devront être en possession en tout temps d'une pièce d'identité délivrée par les pouvoirs publics et d'un billet spécial (mentionnant la réunion à laquelle ils assistent ainsi que la date et l'heure prévues de la réunion). C'est au bureau des Nations Unies ou à la mission permanente parrainant la manifestation en question qu'incombe la responsabilité d'obtenir les billets spéciaux. Les invités qui ne sont pas fonctionnaires de l'ONU devront être accompagnés par un fonctionnaire du bureau ou un membre de la délégation parrainant la manifestation, depuis l'entrée dans le complexe (sur la 2^e Avenue au niveau de la 46^e Rue) jusqu'au lieu de la réunion ou de la manifestation.

90. Pour toutes les délégations gouvernementales (États Membres ou observateurs), les cartes d'identité ONU seront délivrées au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité (au 320 East 45th Street). En ce qui concerne les demandes de cartes d'identité ONU pour les agents nationaux de sécurité accompagnant des chefs d'État ou de gouvernement, prière de prendre contact avec le capitaine Paul Jankowsky, du Groupe des services spéciaux, au 212 963 7531. Un exemplaire du formulaire de demande de carte d'identité ONU pour les agents de sécurité est annexé au présent document.

91. Toute personne n'appartenant pas aux catégories susmentionnées ou ne possédant pas de carte d'identité ONU en cours de validité ni de billet spécial se verra refuser l'accès au Siège. Pour éviter tout contretemps, les gouvernements sont priés de faire dûment accréditer les membres de leur délégation.

92. Pour toute question, prière de s'adresser à l'administrateur chargé du Service de la sûreté et de la sécurité du Siège, Kevin O Hanlon, par l'intermédiaire du capitaine Charlene Wilson, du Groupe de l'organisation de la sécurité pour les événements (téléphone : 212 963 2867), ou de l'inspecteur Albert Lyttle (212 963 9346) ou de l'inspecteur Paula Goncalves (212 963 3694).

Accès à l'enceinte du Siège de l'ONU

93. Les horaires d'ouverture des entrées pour piétons seront les suivants :

42 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue	24 heures sur 24
46 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue	De 6 heures à la fermeture des bureaux
47 ^e Rue et 1 ^{re} Avenue	De 6 heures à la fermeture des bureaux (entrée à utiliser par les représentants des médias)

94. Tous les paquets introduits dans les locaux, y compris ceux apportés par les fonctionnaires et les membres de délégations, seront soumis à un contrôle de sécurité.

95. Les représentants des médias et les prestataires de services agréés qui souhaitent avoir accès aux locaux de l'ONU en dehors des heures de bureau doivent prendre les dispositions nécessaires en appelant au préalable le Centre des opérations de sécurité au poste 3-6666.

Entrée des délégués

96. Les piétons ne pourront pas passer par le portail de l'entrée des délégués, situé sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue, car il sera réservé aux cortèges motorisés. C'est donc l'entrée située sur la 1^{re} Avenue au sud de la 46^e Rue qui sera réservée aux hauts dignitaires, aux délégations munies d'une carte d'accès délivrée par le Service du protocole et de la liaison, aux représentantes et représentants permanents auprès de l'ONU, aux chefs de délégation et aux hautes et hauts fonctionnaires des Nations Unies muni(e)s d'une carte d'accès de couleur or, qui l'emprunteront pour accéder à l'entrée des délégués.

Groupe des cartes d'accès et d'identité

97. En prévision de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (au 320 East 45th Street), sera ouvert aux fonctionnaires et aux membres des délégations.

98. Il ne sera délivré aucune carte d'accès annuelle ou temporaire aux représentants d'organisations non gouvernementales entre le 10 septembre 2019 et la fin du débat général. Les organisations non gouvernementales invitées à assister à des réunions ou manifestations qui se tiendront pendant la durée des réunions de haut niveau devront obtenir un billet spécial auprès du bureau ou de l'État Membre parrainant la réunion.

99. Les dates et heures d'ouverture du bureau sont les suivantes :

Samedi 14 et dimanche 15 septembre	9 heures-17 heures
Du lundi 16 au jeudi 19 septembre	7 h 30-18 heures
Vendredi 20 septembre	7 h 30-18 heures
Samedi 21 et dimanche 22 septembre	10 heures-18 heures
Du lundi 23 au vendredi 27 septembre	8 heures-18 heures
Samedi 28 septembre	9 heures-14 heures
Dimanche 29 septembre	Fermé
Lundi 30 septembre	8 h 30-16 heures
Mardi 1 ^{er} octobre	8 h 30-16 heures

Zones d'accès réservé

100. Conformément aux procédures en vigueur, le 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale est réservé aux membres des délégations et aux fonctionnaires appelés à s'y rendre pour des raisons de service. Dans tous les cas, les intéressés devront être munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité. Les membres des délégations sont priés de ne pas se réunir au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, compte tenu du peu de place qu'il y a, et d'utiliser plutôt le 2^e étage du bâtiment des conférences à cette fin.

101. Les membres des organisations non gouvernementales ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones d'accès réservé ; ils ne pourront assister aux réunions se tenant au Siège que sur présentation d'un billet spécial valide, délivré pour la ou les séances du jour.

Cortèges motorisés escortés

102. Les cortèges motorisés escortés pénétreront dans l'enceinte du Siège par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 43^e Rue et déposeront leurs passagers sous l'auvent qui est devant l'entrée des délégués. Ils quitteront le Siège par la sortie située sur la 1^{re} Avenue au niveau de la 45^e Rue. Leurs déplacements dans l'enceinte de l'ONU seront réglementés par le Service de la sûreté et de la sécurité, qui les coordonnera en concertation avec le pays hôte.

Véhicules non escortés

103. Les véhicules non escortés pourront déposer leurs passagers au passage pour piétons situé à l'intersection de la 46^e Rue et de la 1^{re} Avenue, après avoir présenté une carte d'identité ONU en cours de validité et la vignette UNGA74 délivrée par l'Administration du garage au poste de contrôle des véhicules situé à l'angle de la 46^e Rue et de la 2^e Avenue

Circulation sur le rond-point du Secrétariat et entrée située au niveau de la 43^e Rue

104. Comme il y a très peu de place pour manœuvrer sur le rond-point du Secrétariat et dans l'allée menant à l'entrée des délégués, des contrôles stricts seront mis en place dans ces zones pour assurer la sécurité, éviter les encombrements et faciliter l'arrivée dans les temps des cortèges qui déposent des membres de délégations et d'autres responsables de haut niveau.

105. L'accès à l'enceinte par l'entrée de la 1^{re} Avenue au niveau de la 43^e Rue sera donc strictement réservé aux cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte.

106. La circulation normale autour du rond-point reprendra le mercredi 2 octobre 2019 ; les véhicules autorisés pourront de nouveau quitter le rond-point du Secrétariat par la sortie située au niveau de la 45^e Rue les jours de semaine, de 9 heures à 19 heures.

Stationnement

107. Pendant la durée des réunions de haut niveau et du débat général, les véhicules pourront emprunter l'entrée de la 48^e Rue pour accéder au garage et la sortie de la 42^e Rue, qui seront opérationnelles 24 heures sur 24. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas de la procédure normale d'accès au garage. La voie d'accès au 3^e sous-sol

et les voies de circulation à l'intérieur du garage devront être dégagées en permanence. Il sera interdit d'y stationner, sous peine d'enlèvement du véhicule.

108. Tout véhicule pénétrant dans l'enceinte du Siège sera fouillé. Afin d'accélérer les contrôles de sécurité, il est donc conseillé de transporter le moins de choses possible dans les véhicules.

109. Les vélos et autres moyens de transport non motorisés ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte du Siège.

XII. Dispositions relatives aux réunions bilatérales

Installations

110. Un petit nombre de salles temporaires, ayant une capacité maximale de huit personnes et se trouvant dans le bâtiment de l'Assemblée générale, pourront être utilisées pour les réunions bilatérales.

Réservations

111. Un système de réservation par gMeets (<https://icms.un.org/gMeets>) sera mis en service le 9 septembre 2019 afin d'assurer une utilisation équitable et efficace des installations. Les délégations sont priées de faire leurs réservations par voie électronique via le système gMeets (<https://icms.un.org/gMeets>), en se connectant avec le nom d'utilisateur et le mot de passe de leur mission permanente et en cliquant sur l'onglet « Bilateral ». La date et l'heure de la réunion bilatérale ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion doivent être précisés dans la demande. Les réservations seront acceptées pour des périodes de 20 minutes commençant aux heures et aux demi-heures. Afin d'éviter les doubles réservations, seule la délégation qui propose la ou les réunions bilatérales réservera une salle.

112. L'information concernant l'attribution des salles sera communiquée la veille de la réunion. Tout sera fait, compte tenu du programme, pour que les délégations ayant plusieurs réunions à la suite l'une de l'autre puissent les tenir dans la même salle. Les demandes de dernière minute seront acceptées jusqu'à 18 heures la veille de la réunion et tout sera fait pour mettre une salle à disposition, compte tenu de la disponibilité. Les délégations qui souhaitent obtenir un complément d'information concernant les réunions bilatérales sont priées d'adresser leurs questions ou demandes à bilats-msu@un.org.

XIII. Cérémonie des traités de 2019

113. Dans une lettre datée du 5 avril 2019, adressée aux chefs d'État et de gouvernement, le Secrétaire général a invité les États à envisager de signer et de ratifier les traités multilatéraux dont il est dépositaire ou à y adhérer à l'occasion du débat général de l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session.

114. La cérémonie des traités aura lieu du 24 au 27 septembre 2019 dans la zone réservée à la signature des traités, située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Assemblée générale. Les rendez-vous pour les formalités de signature, de ratification ou d'adhésion doivent être pris bien à l'avance, auprès de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (téléphone : 212 963 5047). Les États comptant ratifier une convention ou un traité ou y adhérer présenteront, de préférence avant le 6 septembre 2019, des exemplaires de leurs instruments à la Section des traités, pour qu'elle les passe en revue. Il convient de signaler que les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères n'ont pas à produire les pleins

pouvoirs pour signer. Les instruments et les pleins pouvoirs peuvent être envoyés à la Section des traités, par télécopie (212 963 3693).

115. Des informations relatives à la cérémonie des traités, notamment la lettre d'invitation adressée aux chefs d'État et de gouvernement par le Secrétaire général, la liste des traités multilatéraux qui seront mis à l'honneur à cette occasion, la liste de tous les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et les renseignements d'ordre procédural communiqués aux représentantes et représentants permanents à New York par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, peuvent être consultées sur la page « Collection des traités » du site Web de l'Organisation (https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr).

116. Outre la ou le chef d'État ou de gouvernement et la ou le Ministre des affaires étrangères, deux personnes par délégation seront autorisées à participer à la cérémonie. Il incombe à chaque délégation d'accompagner le représentant ou la représentante qui doit procéder aux formalités de signature, de ratification ou d'adhésion, au lieu indiqué, 5 à 10 minutes avant l'heure prévue. Un fonctionnaire du protocole accueillera les dignitaires (chefs d'État ou de gouvernement, vice-présidents, princes ou princesses héritiers) en bas de l'escalier mécanique qui se trouve dans le hall central et les accompagnera à la cérémonie.

117. Les représentants des médias nationaux qui souhaitent accéder à la salle où se tiendra la cérémonie des traités de 2019 doivent avoir été dûment accrédités en tant que membres de la presse par le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

118. Chaque délégation désignera une personne à contacter aux fins de la cérémonie.

XIV. Dispositions d'accès et services pour les médias

119. Celles et ceux parmi les représentants des médias qui sont déjà titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir le débat général et les autres réunions de haut niveau sans devoir obtenir une nouvelle accréditation.

120. C'est le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias qui se chargera d'accréditer les représentants des médias accompagnant une délégation, y compris les cameramen et photographes officiels. Les missions et les bureaux sont tenus de soumettre leurs demandes d'accréditation au moyen du système « e-Registration » accessible à partir du portail e-deleGATE (<https://delegate.un.int>). Les demandes doivent être soumises le 5 septembre au plus tard. Les attachés de presse et chargés de relations publiques des gouvernements ne seront pas accrédités en tant que représentants des médias, à moins qu'ils ne soient chargés de faire des photos ou des vidéos. Pour tout complément d'information, prière de prendre contact avec le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (adresse électronique : malu@un.org ; téléphone : 212 963 6934).

121. Les représentants des médias qui souhaitent demander une accréditation de manière indépendante doivent remplir le formulaire en ligne et télécharger une demande portant l'entête de l'organe de presse qu'ils représentent. Pour tout complément d'information concernant l'accréditation des représentants des médias et les dispositions les concernant, consulter la page <http://www.un.org/en/media/accréditation/unga.shtml>. La date limite pour l'accréditation générale des représentants des médias est fixée au 2 septembre.

Accréditation des représentants des médias : emplacement du bureau et heures d'ouverture

122. Les représentants des médias pourront retirer leur carte d'accréditation, du 17 au 20 septembre, au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité (au 320 East 45th Street) et, à partir du 22 septembre, au Centre des visiteurs situé dans le bâtiment de l'UNITAR, au 801 First Avenue (à l'angle de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue).

123. Les horaires seront les suivants :

Groupe des cartes d'accès et d'identité (320 East 45 th Street)	Du mardi 17 au vendredi 20 septembre	9 heures-16 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Dimanche 22 septembre	10 heures-18 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Lundi 23 septembre	7 heures-18 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Mardi 24 septembre	7 heures-18 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Mercredi 25 et jeudi 26 septembre	8 heures-18 heures
Bâtiment de l'UNITAR (801 First Avenue)	Vendredi 27 septembre	8 heures-18 heures

124. Les représentants des médias devront porter leur carte d'identité ONU en permanence et de manière visible.

Procédures d'entrée et de contrôle

125. Les représentants des médias – correspondants résidents avec matériel ou correspondants non résidents avec ou sans matériel – devront passer par l'entrée située sur la 1^{re} Avenue au niveau de la 47^e Rue, où ils devront se soumettre à un contrôle de sécurité et leur matériel sera contrôlé. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU en cours de validité aux agents de sécurité, à l'entrée.

126. Pour arriver au bureau de liaison avec les médias situé au 3^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale, il faudra emprunter la rampe qui est du côté est du bâtiment de l'Assemblée générale, puis l'escalier situé dans le couloir.

127. Les représentants des médias doivent être accompagnés en tout temps, dans les zones d'accès réservé, par un membre du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (s'adresser au bureau S-0250 ou aux bureaux de liaison du Groupe).

128. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt pour se soumettre aux procédures de contrôle. S'ils arrivent à la dernière minute, ils risquent de devoir attendre, en particulier lorsque l'accès à la 1^{re} Avenue est temporairement bloqué pour permettre le passage des cortèges officiels.

Centre des médias et autres installations

129. Un Centre des médias temporaire sera installé sur la pelouse Nord. Les représentants des médias sont priés d'apporter les câbles nécessaires pour enregistrer les retransmissions vidéo en direct.

130. Les représentants des médias peuvent s'adresser au Centre de documentation pour les médias (en personne au bureau S-0219, ou par courrier électronique à mdc@un.org) pour obtenir des documents, des déclarations et des communiqués de presse.

131. Une liste des réunions publiques, des points et des conférences de presse ainsi que des autres activités d'information qui se tiendront au Siège sera mise en ligne quotidiennement sur <https://www.un.org/en/media/accréditation/alert.shtml>.

132. L'Espace médias Objectifs de développement durable sera installé sur l'esplanade des visiteurs du 24 au 28 septembre ; des entretiens et des débats en direct ainsi que d'autres contenus numériques y seront présentés afin de mettre en avant les initiatives que la communauté mondiale a engagées pour atteindre les objectifs de développement durable. Rassemblant personnalités célèbres et États Membres, ainsi que des créateurs de contenus, des personnes influentes et des partenaires des médias, l'Espace médias Objectifs de développement durable constituera un cadre dynamique propice au renforcement de l'engagement de la communauté internationale en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse <http://www.un.org/sdgmédiazone/> ou en contactant palanivelu@un.org.

Billets d'admission à la tribune de la presse

133. Un petit nombre de billets seront disponibles pour l'admission à la tribune de la presse de la salle de l'Assemblée générale et des autres réunions pour lesquelles une seconde carte d'accès est requise. Les fonctionnaires du bureau de liaison avec les médias distribueront ces billets, une demi-heure avant les séances, selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Les délégations qui organisent des réunions doivent faire savoir au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias si les représentants des médias peuvent ou non y assister et attribuer les billets en conséquence.

Pool de journalistes

134. Pour des raisons logistiques et du fait du manque de place, la couverture médiatique de certaines réunions devra être assurée par un pool de journalistes.

135. Les photographes officiels et nationaux et les équipes de télévision pourront couvrir, à tour de rôle, l'intervention de la personnalité qu'ils accompagnent depuis les cabines réservées à la presse qui sont situées autour de la salle de l'Assemblée générale. En raison du manque de place, ces équipes ne pourront pas couvrir les déclarations des autres intervenants.

136. Quelques photographes, accompagnés d'un fonctionnaire du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, seront également autorisés à prendre des clichés depuis la passerelle située à l'arrière de la salle de l'Assemblée générale. Ces activités seront coordonnées par les fonctionnaires chargés d'accompagner les représentants des médias.

Couverture des réunions bilatérales

137. Dans certains cas, des photos pourront être prises à l'occasion des réunions bilatérales. Les représentants des médias intéressés sont priés de se mettre en contact avec les délégations concernées pour obtenir les autorisations nécessaires. Les membres des délégations se verront remettre une carte d'accès secondaire qui leur permettra d'accompagner les représentants des médias uniquement jusqu'aux salles réservées aux réunions bilatérales.

Documents audiovisuels de l'ONU

138. Des photographies au format numérique JPG pourront être téléchargées gratuitement depuis la page Web suivante : <https://www.unmultimedia.org/photo/>. Les demandes et questions concernant les photos doivent être adressées à la

Photothèque de l'ONU (bâtiment du Secrétariat, 11^e étage ; téléphone : 212 963 0034 ; adresse électronique : photolibrary@un.org).

139. Les fichiers numériques des discours prononcés pendant le débat général et les séances du Conseil de sécurité pourront être téléchargés gratuitement, au format MPEG-4 (H.264), depuis la page Web de la Médiathèque de l'ONU (www.unmultimedia.org/avlibrary/). Les délégations peuvent s'adresser à la Médiathèque (téléphone : 212 963 0656 ; adresse électronique : avlibrary@un.org) pour obtenir des vidéos de qualité professionnelle, telles que des fichiers MOV, aux fins de rediffusion. Les délégations peuvent également demander à la Médiathèque des doubles des fichiers numériques des autres réunions, qui leur seront remis s'ils sont disponibles. Les fichiers numériques commandés à l'avance pourront généralement être livrés dans la journée. Les demandes reçues après coup seront honorées dans les meilleurs délais. Toutes les demandes seront traitées dans l'ordre dans lequel elles auront été reçues.

140. Des fichiers audio des discours, au format numérique MP3, pourront être téléchargés gratuitement depuis la page Web de la Médiathèque. Les demandes et questions concernant les enregistrements audio doivent être adressées à la Médiathèque de l'ONU.

141. Des chaînes commerciales assureront également la retransmission télévisée en direct (voir www.un.org/en/media/accreditation/pdf/UNTV_Transmission_Guide.pdf). Pour tout complément d'information, prière de s'adresser à la Télévision des Nations Unies (téléphone : 212 963 7650, 212 963 7667 ou 212 963 9399 ; adresse électronique : untv@un.org).

142. La Télévision des Nations Unies ne fournira que des services centralisés. Les télédiffuseurs souhaitant avoir accès à la retransmission en direct des réunions de haut niveau et du débat général assurée par la Télévision des Nations Unies sont priés d'appeler le 212 963 7650. Les studios de la Télévision des Nations Unies ne seront pas disponibles pendant le débat général. Préalablement aux réunions de haut niveau, les clients recevront, par courrier électronique, un programme détaillé des retransmissions en direct et des séances photo qui sont prévues.

143. Les déclarations seront disponibles, dans la langue dans laquelle elles auront été prononcées, sur le portail PaperSmart (<http://papersmart.unmeetings.org>). Toute demande spéciale pour obtenir un enregistrement de l'interprétation dans l'une des six langues officielles devra être faite à l'avance ; la disponibilité de ces enregistrements sera fonction des moyens matériels des services compétents.

144. Le Groupe de la diffusion Web de l'ONU assurera quotidiennement la couverture, en direct et à la demande, des réunions de haut niveau et du débat général, qui sera disponible sur les plateformes suivantes :

- Télévision en ligne des Nations Unies (webtv.un.org) – direct dans les six langues officielles et dans la langue originale de l'intervenant ;
- Chaîne YouTube de l'ONU (youtube.com/unitednations) – en anglais ;
- Compte Facebook de la télévision en ligne des Nations Unies (facebook.com/UNWebTV) – en anglais ;
- Compte Twitter de la télévision en ligne des Nations Unies (twitter.com/UNWebTV) – en anglais.

Un enregistrement vidéo de chaque personne s'exprimant lors du débat général sera accessible à la demande, en anglais et dans la langue de l'orateur ou de l'oratrice, depuis le site Web. Le Groupe de la diffusion Web mettra également en ligne les enregistrements des conférences et points de presse ainsi que des réunions et

manifestations. Pour tout renseignement en la matière, prière de s'adresser au Groupe de la diffusion Web (téléphone : 212 963 6733 ; adresse électronique : damianou@un.org ou justin@un.org).

145. Selon les possibilités, quelques studios de radio seront mis à la disposition des délégations et des journalistes accrédités pendant le débat général. L'utilisation de services de sous-traitants en dehors des heures normales entraînera des frais supplémentaires. Pour se renseigner sur la disponibilité des studios de radio et obtenir un devis pour leur utilisation, prière de contacter la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence (adresse électronique : request-for-services@un.org ; téléphone : 212 963 9485), en mettant en copie Ben Dotsei Malor, rédacteur en chef (malor@un.org) et Paulina Kubiak (kubiakp@un.org).

Internet et médias sociaux

146. Grâce à un portail du site Web de l'ONU (www.un.org) spécialement prévu à cet effet (<http://gadebate.un.org>), il sera possible de suivre, en direct ou à la demande, les travaux de l'Assemblée générale, y compris les séances et réunions, les conférences, les points de presse et les différentes manifestations. Pour tout renseignement en la matière, prière de s'adresser au Chef de la Section des services Web, Peter Dawkins (téléphone : 212 963 6974 ; adresse électronique : dawkins@un.org).

147. La Section des communiqués de presse (www.un.org/press/en – site en anglais ; www.un.org/press/fr – site en français) assurera une couverture complète, en anglais et en français, des séances plénières et des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale ainsi que des conférences de presse. Les communiqués de presse seront également disponibles au Centre de documentation pour les médias et dans certaines salles de conférence.

148. Le site Web ONU Info (<https://news.un.org/fr/>), qui constitue le principal portail d'accès aux nouvelles de l'Organisation, est actualisé en permanence dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en kiswahili et en portugais. Il comportera de nombreux liens donnant accès, notamment, aux communiqués de presse, à certains rapports ainsi qu'aux textes des déclarations prononcées par le Secrétaire général et par le Président de l'Assemblée générale. Les personnes intéressées pourront aussi suivre l'actualité de l'ONU sur Facebook ou Twitter et s'abonner pour recevoir gratuitement sur leur messagerie des bulletins d'information électroniques sur les événements qui se déroulent à l'ONU.

149. Il existe deux applications pour mobiles qui permettent aux délégations et aux médias de suivre les débats sur leur téléphone portable. L'application audio de l'ONU « UN Audio Channels » (pour appareils iOS et Android dans les six langues officielles ainsi qu'en hindi, en portugais et en kiswahili) permet de suivre en direct les débats qui se déroulent dans la salle de l'Assemblée générale et dans celle du Conseil de sécurité. La Radio des Nations Unies produit aussi des émissions dans ces neuf langues. L'application pour mobiles « UN News Reader » (disponible pour Android dans les six langues officielles, et pour iOS en anglais uniquement) donne accès à des informations en ligne et à des programmes multimédia, qui sont actualisés en permanence par les équipes d'ONU Info.

150. Des informations seront mises en ligne régulièrement sur les comptes officiels des médias sociaux gérés par le Département de la communication globale (<http://www.un.org/fr/sections/about-website/un-social-media/index.html>). Les chefs de délégation sont invités à se rendre à l'espace médias sociaux VIP, situé sous l'escalier d'honneur dans la salle des pas perdus, pour participer aux activités sur les plateformes de médias sociaux de l'ONU. Les États Membres sont également invités à publier des informations sur les médias sociaux en utilisant le mot-dièse #UNGA.

Les questions en la matière peuvent être adressées à la Section des médias sociaux (téléphone : 646 708 3312 ; adresse électronique : scaddan@un.org).

Réunions d'information et conférences de presse

151. Le porte-parole du Secrétaire général tient tous les jours, à midi, un point de presse dans la salle S-0237. Sauf indication contraire, les conférences de presse données par les hauts fonctionnaires de l'ONU, les délégations et les missions permanentes auront lieu dans cette même salle. Le Bureau du porte-parole du Secrétaire général fera paraître, chaque jour, la liste des conférences de presse qui se tiendront le jour même, liste qui sera aussi disponible sur la page Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (<https://www.un.org/en/media/accréditation/alert.shtml>) et sur Twitter (@UNMediaLiaison).

152. Les délégations qui souhaitent organiser une conférence de presse sont invitées à se mettre en rapport avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, à l'un des numéros suivants : 212 963 7707, 212 963 7160 ou 212 963 7161).

153. Seuls les représentants des médias peuvent assister aux réunions d'information et aux conférences de presse.

XV. Accès des représentants des organisations non gouvernementales

154. À compter du 10 septembre 2019, et pendant toute la durée de la semaine de réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, il ne sera plus délivré aucune carte d'accès temporaire aux représentants d'organisations non gouvernementales (ONG). L'accès aux locaux de l'ONU sera accordé sur présentation d'une carte d'identité ONU en cours de validité jusqu'au 19 septembre 2019. Du 20 septembre au 1^{er} octobre 2019, les cartes d'accès annuelles ou temporaires délivrées aux représentants d'ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ne permettront plus d'accéder aux locaux de l'ONU à New York durant cette période.

155. Des cartes spéciales donnant accès à la salle de l'Assemblée générale, et valables le jour même, seront distribuées chaque jour entre le 24 septembre et le 1^{er} octobre par le Service des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales, selon le principe du « premier arrivé, premier servi », à l'angle de la 2^e Avenue et de la 46^e Rue, de 9 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures. Compte tenu du nombre limité de cartes disponibles, et pour donner aux ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social une chance égale d'assister aux séances, des cartes spéciales valables une demi-journée seront distribuées à un représentant ou une représentante de chaque ONG afin de lui permettre d'assister soit à la séance du matin, soit à la séance de l'après-midi, mais pas aux deux. En d'autres termes, les ONG qui participent à la séance du matin ne peuvent pas participer à la séance de l'après-midi.

156. Si les représentants d'ONG s'inscrivent pour une manifestation particulière et sont autorisés à y participer, les organisateurs de la manifestation leur remettront des cartes d'accès spéciales à leur nom émises par le Département de la sûreté et de la sécurité. La procédure habituelle de délivrance des cartes d'accès aux locaux de l'ONU sera rétablie à compter du 2 octobre.

XVI. Services médicaux

157. Le centre de consultation sans rendez-vous du Siège de l'ONU, situé au 5^e étage du bâtiment du Secrétariat (téléphone : 212 963 7080), sera ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures pendant la durée de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. Il sera également ouvert le week-end ou le soir, en fonction du calendrier des réunions et de la demande.

158. Pendant les réunions de haut niveau, une équipe chargée d'assurer des services médicaux d'urgence se trouvera dans le bâtiment de l'Assemblée générale ou dans le bâtiment des conférences ; des ambulances et du personnel médical de la ville de New York seront également sur place, prêts à intervenir. Le reste du temps, c'est l'équipe du centre de consultation du Siège, situé dans le bâtiment du Secrétariat, qui interviendra, le cas échéant.

159. Les médecins qui accompagnent les chefs d'État ou de gouvernement peuvent contacter le médecin en chef chargé de la sécurité et de la santé au travail, le docteur Michael Rowell (téléphone : 917 367 8506 ; adresse électronique : rowell@un.org) en cas de besoin, ou s'ils souhaitent voir les installations et moyens d'appui dont disposent les services médicaux.

XVII. Relations avec le pays hôte

160. Toute demande d'information concernant des questions ayant trait au pays hôte doit être adressée à James Donovan, à la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (téléphone : 212 415 4300 pendant les heures de bureau, et 212 415 4444 ou 646 510 0008 en dehors des heures de bureau).

XVIII. Renseignements complémentaires et séances de questions-réponses

161. Si nécessaire, des renseignements complémentaires seront publiés pour actualiser ou compléter ceux qui sont donnés dans la présente note. En outre, des séances de questions-réponses pourront être organisées à l'intention des délégations intéressées, dans les semaines précédant les réunions de haut niveau et le débat général.

162. Les documents ci-après paraîtront avant la tenue des réunions de haut niveau :

- Note verbale du Service du protocole et de la liaison sur les dispositions relatives au protocole et aux accréditations ;
- Dossier de presse de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale ;
- Guide à l'usage des délégations ;
- Circulaire à l'intention des médias.

XIX. Développement durable

163. L'ONU prend un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement et à contribuer au maximum aux trois piliers – économique, social et environnemental – du développement durable. Tous les participants sont encouragés à contribuer aux efforts en la matière.

164. La gestion des déchets étant une source de préoccupation particulière, l'Organisation des Nations Unies est déterminée à réduire et à éliminer les déchets de manière durable. Les participants sont invités à se conformer aux procédures pertinentes et à respecter le tri sélectif des déchets. On trouvera de plus amples informations sur le site <http://greeningtheblue.org/unhq>. Des questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : Greeningunhq@un.org. Les participants sont également invités à apporter des bouteilles et tasses réutilisables pour éviter d'avoir recours à des tasses jetables et à des bouteilles d'eau en plastique. Dans le cadre du programme « Apportez votre tasse », les services de restauration de l'ONU proposent une carte de fidélité « 10 cafés achetés, 1 gratuit » aux clients qui apporteront leur propre tasse. Les emplacements des fontaines à eau sont indiqués sur les plans du bâtiment, disponibles partout dans le complexe.

165. Les participants sont encouragés à faire des économies de papier. Des tirages papier des documents seront disponibles, en nombre limité, au guichet de distribution des documents situé à l'intérieur de la salle de l'Assemblée générale. Les participants sont invités à utiliser des appareils portables pour consulter la documentation, y compris le Journal des Nations Unies, afin d'éviter de faire imprimer des documents et de participer ainsi à la réduction de la consommation de papier. Ils sont également encouragés à distribuer les documents non officiels par voie électronique.

166. Comme mentionné aux paragraphes 68 et 69 ci-dessus, plusieurs services en ligne sont mis à la disposition des délégations. Avant d'imprimer des documents, les participants devraient envisager de les consulter depuis les plateformes d'accès électronique mentionnées au paragraphe 68.

167. La plus forte empreinte carbone des conférences est due aux transports. Les participants sont invités instamment à déterminer à quel point leurs déplacements et leur participation à des réunions contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, l'objectif étant de les réduire. On trouvera, sur le site de l'Organisation de l'aviation civile internationale, un calculateur d'émissions de carbone (<https://www.icao.int/ENVIRONMENTAL-PROTECTION/CarbonOffset/Pages/default.aspx>). À New York, les transports publics constituent l'un des meilleurs moyens de se déplacer. Si les déplacements sur de longues distances sont inévitables, les participants pourraient envisager de compenser les émissions de gaz à effet de serre produites en prenant des contre-mesures permettant de les réduire. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a mis à disposition une plateforme proposant des mesures certifiées de réduction de gaz à effet de serre (<https://offset.climateneutralnow.org>).

168. Les participants sont également invités à réfléchir à l'empreinte carbone liée au logement qu'ils choisissent d'occuper. En particulier, l'application de mesures d'efficacité énergétique, le respect des normes de construction écologique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable par les propriétaires des logements sélectionnés pourraient aider à réduire l'empreinte carbone.

XX. Accessibilité des lieux aux personnes handicapées

169. Les délégations qui comptent des membres ayant des besoins particuliers en matière d'accessibilité sont priées d'en informer le Secrétariat pour qu'il puisse faciliter leur participation aux réunions. Certains ajustements peuvent être apportés, sur demande, à la disposition des places en vue de permettre la participation des personnes handicapées, dans le respect du Règlement intérieur, de l'usage et des pratiques de l'Assemblée générale. Pour les demandes individuelles, prière de prendre contact avec la Section de l'appui aux réunions, du Département de l'Assemblée

générale et de la gestion des conférences (adresse électronique : prepwork@un.org ; téléphone : 212 963 7349).

170. Le Centre d'accessibilité de l'ONU fournit une assistance technique aux personnes qui ont un handicap auditif, visuel ou physique. Les équipements d'assistance sont disponibles, sur place ou en prêt, pour les participants handicapés. Le Centre d'accessibilité est situé au 1^{er} sous-sol du bâtiment des conférences (près de l'escalier mécanique qui conduit au Secrétariat). Pour tout complément d'information, prière de consulter la page suivante : https://www.un.org/accessibilitycentre/accessibility_fr.html.

171. Un petit nombre de documents peuvent être imprimés en braille ; cette impression à la demande se fait sur notification préalable au Centre d'accessibilité.

XXI. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau

Affaires de l'Assemblée générale	Ruth de Miranda Téléphone : 212 963 0725 Kenji Nakano Téléphone : 212 963 2336
Protocole	Beatrix Kania Téléphone : 917 367 6166 Nicole Bresson-Ondieki Téléphone : 917 367 4320 Télécopie : 212 963 1921 Accréditation des délégations et modalités d'accès Wai-Tak Chua Téléphone : 212 963 7181 Rommel Maranan Téléphone : 212 963 7181 Télécopie : 212 963 1921 Questions techniques concernant le système e-Registration : Service d'assistance informatique Téléphone : 212 963 5033 Adresse électronique : help-desk@un.org
Section de la gestion des documents	Masud Rana Téléphone : 917 367 2141 adresse électronique : rana@un.org Manuel Abraham Téléphone : 917 367 5793 adresse électronique : dms@un.org
Services d'interprétation	Sergey Kochetkov Téléphone : 212 963 8244 adresse électronique : kochetkov@un.org

Appui aux réunions et logistique

Narendra Nandoe
Téléphone : 212 963 1807

Cristina Schulz-Langendorf
Téléphone : 917 367 9199

Réservations pour les réunions bilatérales
Adresse électronique : bilats-msu@un.org
Téléphone : 212 963 9252
<https://icms.un.org/uc/>

Soumission des déclarations et portail
PaperSmart

Adresse électronique : papersmart@un.org
téléphone : 212 963 7349

Sécurité

Kevin O Hanlon
Téléphone : 917 367 4359
Adresse électronique : kevin.ohanlon@un.org

Inspecteur Albert Lyttle
Téléphone : 212 963 9346
Adresse électronique : lyttle@un.org

Inspectrice Paula Goncalves
(Groupe des services spéciaux)
Téléphone : 212 963 7531
Télécopie : 212 963 1833
Adresse électronique :
security-unhq-specialservices@un.org

Capitaine Charlene Wilson
(Groupe de l'organisation de la sécurité
pour les événements)
Téléphone : 212 963 2867
Télécopie : 917 367 7032
Adresse électronique : wilson16@un.org

Sergent Gabriel Nastasescu
(Groupe de l'organisation de la sécurité
pour les événements)
Téléphone : 212 963 0174
Adresse électronique : nastasescu@un.org

Médias

George Ngwa (communiqués de presse)
Téléphone : 212 963 5850

Tal Mekel (accréditation)
Téléphone : 212 963 1504
Télécopie : 212 963 4642

David Woodie
(radiotélédiffusion et Télévision des Nations
Unies)
Téléphone : 212 963 9399

Peter Dawkins (site Web de l'ONU)
Téléphone : 212 963 6974
adresse électronique : dawkins@un.org

	Jamille McCord (conférences de presse) Téléphone : 212 963 7707 adresse électronique : mccord@un.org
Service de la gestion des installations et des activités commerciales	Andrew Nye Téléphone : 212 963 7453 adresse électronique : nye@un.org
Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence	Patrick Morrison Téléphone : 212 963 0407 adresse électronique : morrisonp@un.org
Services médicaux	Dr Mike Rowell Téléphone : 212 963 6764 adresse électronique : rowell@un.org
	Infirmière chef, Sue Ellen Kovack Téléphone : 212 963 3549 adresse électronique : kovack@un.org
Service des organisations non gouvernementales du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable (Département des affaires économiques et sociales)	Nahleen Ahmed adresse électronique : ahmed36@un.org
Pays hôte	James Donovan Téléphone : 212 415 4300 (en dehors des heures de bureau : 212 415 4444 ou 646 510 0008) Adresse électronique : donovanjb@state.gov

Annexe

Formulaire de demande de carte d'identité ONU



UNITED NATIONS NATIONS UNIES
SERVICE DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ
GROUPE DES SERVICES SPÉCIAUX

Demande de carte d'identité ONU pour agents de sécurité

Date de délivrance _____ Renouvellement _____ Duplicata _____

Nom : _____

Pays/service : _____

Personne protégée : _____

Cachet officiel

Date

Signature autorisée

Nom en majuscules

(À compléter par le Groupe des services spéciaux)

Code/arme : UA A _____

(Soumis à autorisation préalable du Chef du Service de la sûreté et de la sécurité)

Date d'expiration : _____

Approuvé par : _____ Date : _____

Pièce d'identité (à présenter au Groupe des cartes d'accès et d'identité) : _____